

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYOÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34, et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors le 28 Novembre

L'ARBITRAGE

Quelques journaux manifestent un étonnement naïf de ce que les mineurs du Pas-de-Calais aient repoussé l'arbitrage institué par le gouvernement.

Sans aborder, pour le moment, cette question de l'arbitrage au point de vue juridique, nous déclarons qu'il était évident que l'intervention du gouvernement dans ce litige devait être repoussée par le Congrès ouvrier.

On ne voit pas trop, en effet, pour quelle raison les représentants du pouvoir auraient pris parti dans une affaire de cette nature, car il s'agit simplement, au fond, d'une question d'intérêts privés.

Les ouvriers croient avoir des griefs contre les compagnies minières, ils réclament une augmentation de salaire qu'on leur refuse sous un prétexte quelconque, on s'entête de part et d'autre et finalement les mineurs se mettent en grève, parce qu'ils estiment que c'est le moment le plus efficace pour avoir raison des résistances des compagnies et les amener à composition.

En vertu de quel droit nous le demandons, l'Etat interviendrait-il dans ce conflit ? Son rôle, dans les cas de cette sorte, doit se borner au maintien de l'ordre et à empêcher que la tranquillité publique ne soit troublée.

Si, maintenant, nous envisageons la question au point de vue juridique, l'intervention du gouvernement ne s'expliquerait pas davantage, car, suivant le code, les arbitres doivent être choisis par les parties et ne sauraient être révoqués que du consentement unanime de celles-ci.

D'où il suit que la première condition pour la validité d'un jugement arbitral, c'est que les arbitres aient été librement choisis par les parties et non par les pouvoirs publics.

En cas de partage, les arbitres sont auto-

risés à nommer des tiers qui prononceront sur le litige en question.

Le congrès des mineurs était donc parfaitement dans son droit lorsqu'il a choisi ses cinq arbitres et qu'il a demandé aux compagnies de nommer les leurs.

D'ailleurs l'intervention du gouvernement dans les questions de ce genre serait ce qu'il y aurait de plus fâcheux; il n'est pas douteux que s'il jouait le rôle d'arbitre, ou s'il avait la prétention de se réserver la faculté de choisir les arbitres, il amènerait contre lui les légitimes susceptibilités des parties; on l'accuserait fatalement de partialité, de favoriser les uns aux dépens des autres. C'est un mauvais système, en général, que de faire intervenir le gouvernement dans les affaires où les intérêts particuliers sont en jeu. On est toujours disposé, à tort ou à raison, à lui reprocher de tenir la balance inégale et de sacrifier les faibles aux forts et les pauvres aux riches ou à ceux qui savent faire jouer leur influence en leur faveur.

Or, malheureusement, en France, nous avons la manie de tout attendre du pouvoir et de réclamer son intervention à tout propos et pour des choses où il n'a que faire, nous ne savons pas assez user de notre initiative privée et agir par nous-mêmes.

Il n'est pas douteux que l'arbitrage, si l'on y avait recours, résoudrait dans bien des cas des difficultés que l'on considère comme inextricables et auxquelles on se heurte maladroitement et comme de parti pris.

Dans les désaccords entre patrons et ouvriers par exemple, il est certain que l'arbitrage est le moyen le plus sûr d'aboutir à une solution rapide, c'est-à-dire à une entente. Les mineurs du Pas-de-Calais ont donc agi sagement en recourant à cette solution qui était la plus rationnelle et la plus pratique, ils ont montré qu'il n'y a chez eux ni parti pris ni mauvais vouloir et qu'ils ne demandent pas mieux que de voir s'apla-

nir des difficultés qui, en somme, ne sont pas insolubles.

L'intérêt des ouvriers comme celui des compagnies est que la grève cesse le plus tôt possible, c'est pourquoi il faut espérer que ces dernières accèderont à la proposition d'arbitrage des mineurs qui est, nous le répétons, la solution la plus favorable aux intérêts des deux parties; si elles la repoussaient, elles assumeraient une lourde responsabilité, en prolongeant une crise dont le moindre inconvénient serait de favoriser la concurrence étrangère et de compliquer et d'aggraver une situation qui n'est déjà que trop tendue en ce moment.

J. QUERCYTAÏN.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 26 novembre

Le budget du ministère des finances est à l'ordre du jour.

M. Philippon, député de l'Ain, demande que la situation des receveurs de finances, dont les postes ont été supprimés, soit régularisée.

M. Rouvier répond qu'il déposera, pour la prochaine session un projet de loi pour vider cette question dans le sens demandé par le précédent orateur.

M. Boutin directeur des contributions directes, commissaire du Gouvernement, dit que l'administration proposera pour le budget de l'année prochaine une augmentation de personnel.

Après ces observations la Chambre vote les chapitres de ce budget du n^o 63 au n^o 83. Le n^o 84 est réservé. M. de Choiseul, député de la Corse, demande des explications et l'état des employés des domaines. Il se plaint que les terres domaniales de la Corse soient mal administrées.

M. Casabianca, député du même département, appuie les observations de son collègue et dit que ces terres improductives doivent être louées.

M. Liotard, directeur de l'enregistrement et des domaines, commissaire du gouvernement, répond que la location est impossible et qu'il faudra se résigner à les vendre.

M. Ceccaldi, député de la Corse, répond que la solution proposée est mauvaise, il craint que les étrangers ne viennent acheter des terrains et

ne s'implantent dans le pays, ce qui serait désastreux.

Après ces observations les chapitres 85 à 92 sont adoptés.

Sur le chapitre 102 (indemnités et secours voyageurs à des ouvriers et ouvrières des manufactures de l'Etat), M. Lavy développe un amendement tendant à ce que l'Etat continue les prélèvements faits actuellement sur les salaires des ouvriers et ouvrières des Tabacs et à ce que les prélèvements constituent avec la somme de 200,000 francs, prévue au chapitre, un fonds spécial sur lequel seront prélevées annuellement, dans les limites des sommes existantes, les retraites, allocations et secours à ces ouvriers et ouvrières.

M. Poincaré, rapporteur, déclare que la commission est disposée à relever ce chapitre de 100,000 francs pour permettre de porter les retraites des femmes à 400 fr. au lieu de 320 fr. et celles des hommes à 600 fr. au lieu de 400 fr.

Le chapitre 102 ainsi modifié est adopté.

La Chambre, après un pointage, adopte par 246 voix contre 239 un amendement de M. Villemonte, relevant de mille francs le chapitre 104.

Les derniers chapitres du ministre des finances (monnaies et médailles) sont adoptés.

QUESTION DU DAHOMEY

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi concernant l'ouverture et l'annulation des crédits sur l'exercice 1891.

M. Hervieu. — Le projet de loi soulève une question de la plus haute importance, celle du Dahomey. On demande des crédits qui découlent d'un traité qui n'a pas été adopté par le gouvernement. (Mouvements divers.) Tous les traités qui engagent les finances du pays doivent avant tout être adoptés par les Chambres, le traité avec le roi de Dahomey concède à ce souverain une rente de 20,000 francs à la charge, par lui, de reconnaître notre protectorat sur Porto-Novo.

On prétend aujourd'hui que le traité n'est qu'un arrangement qui peut se dispenser de la ratification du Parlement, qu'il est indigne de l'attention des Chambres et qu'il est à peine digne du Gouvernement. Ce sont là des arguments qui ne sont pas sérieux (Exclamations au centre.) Le gouvernement a payé au roi Behanzin 20,000 francs sans y être autorisé. Une telle manière de faire est inadmissible. La Constitution est formelle sur ce point. La Chambre ne la violera pas. (Applaudissements.)

M. Ribot répond que la commission à l'unanimité moins une voix, a été d'avis qu'il y avait des inconvénients à engager un débat à la tribune sur cette affaire. Elle a fait remarquer que

son rôle.

Reentrée dans sa chambre, elle se prit à rire au nez d'un amateur qui lui reparlait d'Antonin.

« Celui-là, un amoureux ?... oh ? non ! fit-elle et à coup sûr un être bizarre. Je me suis oublié tout à l'heure à regarder de son côté : il a failli protester et me rappeler à mon personnage. »

Antonin sortit de la salle, fort mécontent de la Linda et de lui-même.

Elle lui avait paru inférieure à son talent, et il s'en voulait d'avoir été la cause de cette distraction.

Pour la première fois, la femme avait percé à travers l'artiste.

Il regagna son home morose et troublé; pendant de longues heures, Laura Linda repassa devant ses yeux rêveurs, rayonnante comme à la scène et le regardant encore.

Et quand vint le sommeil, ses yeux se fermèrent sur la belle image tremblante.

Au matin, la même préoccupation assaillit Antonin dès son réveil.

Pourquoi la diva avait-elle égaré les yeux sur lui.

Pourquoi cet oubli, cette infraction à l'art, cette faute enfin, chez Laura Linda, l'impeccable.

Et à mesure qu'il réfléchissait, l'être palpable, la beauté matérielle, la femme accaparait et absorbait sa préoccupation.

(A suivre.)

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 4

LA LINDA

ROMAN PARISIEN

PAR

ALFRED SIRVEN

II

Antonin de Bizeux

Sauvage, il l'était assurément; non que le plaisir lui répugnât, mais il ne lui livrait que les côtés extérieurs de sa vie en réservant fièrement son cœur.

Les femmes! sur cette question absolument frivole pour le monde dans lequel il vivait, notre gentilhomme pensait et devait se conduire autrement que les jeunes gens avec lesquels il s'était lié: ceux-ci avaient des amours, lui ne pouvait avoir qu'un amour.

Et, en quelques mois, Antonin avait goûté à tous les plaisirs parisiens sans se griser, traversé toutes les séductions sans être séduit.

Il n'était pas de ces tristes oisifs qui, selon le mot de son compatriote Chateaubriand, s'en vont « bâillant leur vie », et, dans leur ennui morose, n'ont au monde qu'une ambition et un rêve: s'amuser. Il avait fait de brillantes études, il savait deux ou trois langues, c'était un lettré et un dilettante, il aimait l'art sous toutes les formes,

passionné surtout pour la musique.

Il était devenu bien vite un des habitués les plus assidus de l'Opéra. Il avait son fauteuil qui restait rarement vide.

Or, à cette heure, sur cette même scène, Laura Linda rayonnait, étoile de première grandeur, qui éclipsait toutes les autres.

Antonin était un admirateur ardent de la diva. Il adorait sa voix, il adorait l'expression merveilleuse de son chant; mais la femme, chose étrange, il avait mis longtemps à s'apercevoir seulement qu'elle était belle.

Il eut passé des jours entiers à écouter la grande artiste traduire les œuvres des maîtres, il aurait pu rencontrer l'actrice dans la rue qu'il n'eut pas tourné la tête pour la suivre du regard une minute de plus que les autres femmes.

D'ailleurs son admiration pour la chanteuse ne se manifestait jamais d'une façon éclatante, jamais de bouquet jeté, jamais de bruyant transport d'enthousiasme; c'est à peine s'il applaudissait, et l'on eut dit qu'il avait l'égoïsme de son ravissement.

Ses avis n'en commentaient pas moins à leur manière son assiduité aux représentations de la Linda et son recueillement presque extatique à partir du moment où elle apparaissait.

Pour tout le monde, Antonin était amoureux de la diva.

La première fois qu'on s'avisait de le plaisanter sur sa passion, il parut tout étonné; il ne se doutait guère qu'il en fut déjà là. Au reste, il n'essaya pas de s'en défendre, convaincu que ses amis se refusèrent à comprendre le sentiment auquel il se laissait aller, et il convint en souriant que

les apparences donnaient raison au soupçon.

Singulier effet de cette plaisanterie: Antonin y trouva presque une révélation. A dater de ce jour, il se prit à regarder dans son cœur, à surveiller ses frémissements, à se demander enfin si ses amis n'avaient pas, avant lui et lorsqu'il n'y songeait même pas, donné son nom exact à l'attraction que Laura Linda exerçait sur lui.

D'un côté, la diva avait été amenée à remarquer cet habitué qui, vissé dans son fauteuil, la suivait en silence de ses regards ardents.

On le lui avait, d'ailleurs, signalé comme une des ses victimes. Elle s'était laissée raconter tout ce qu'on lui disait du caractère de cet adorateur, elle s'était amusée de sa réputation de sauvagerie, mais n'avait jamais accepté qu'il fut épris d'elle.

Soit intuition, soit désir d'être admirée ainsi, elle avait deviné ce qui se passait chez Antonin et le remerciait intérieurement de son extrême réserve qui, pour tout autre, eût fait ombre dans l'éclat de son triomphe.

Un soir, — peut-être venait-on encore de l'entretenir de lui, — comme elle avait à faire une entrée lente et muette, elle s'oublia à le regarder longuement. A ce regard, tous les abonnés se fusent jetés en avant, ravis, la bouche en cœur, les mains tendues; Antonin se renfonça dans son fauteuil et son visage se rembrunit.

Peut-être aperçut-elle ce mouvement; plusieurs fois, au cours de la soirée; ses yeux se reportèrent sur le Beau Breton, et elle put constater que son regard, bien que fort indifférent, produisait sur lui la même impression pénible.

A un moment, il eut presque un haussement d'épaules comme irrité qu'elle ne fut pas toute à

tous les traités avec les rois africains ont été, sauf un, ratifiés par le Gouvernement et non par les Chambres.

Le renvoi de la discussion à aujourd'hui samedi, demandé par l'amiral Valon, rapporteur, et accepté par le ministre des affaires étrangères est prononcé.

La séance est levée.

SENAT

Séance du 26 novembre

La discussion du tarif général des douanes, est à l'ordre du jour.

M. Develle, ministre de l'agriculture défend les nouveaux tarifs proposés par la commission, qui sont indispensables pour relever les prix de certaines denrées dont le bon marché excessif était devenu une ruine pour les agriculteurs français.

M. Poirrié, sénateur de la Seine, défend l'amendement qu'il a présenté pour lequel il demande la suppression du double tarif que la Commission a inscrit dans son projet.

M. Dauphin, rapporteur de la Commission, repousse cet amendement et insiste sur la nécessité du double tarif proposé.

L'amendement est repoussé par le Sénat : les chapitres du projet jusqu'au chapitre 20 sont adoptés.

La séance est levée.

INFORMATIONS

La loi sur l'espionnage

La commission de l'armée a adopté le rapport de M. Dreyfus sur le projet de loi sur l'espionnage. Le gouvernement a accepté les modifications proposées par M. Dreyfus.

Le nouveau texte édicte la peine de mort contre tout militaire ou employé des armées de terre ou de mer, tout fonctionnaire, agent ou préposé quelconque de l'Etat, tout dépositaire de renseignements secrets intéressant la défense du territoire ou la sûreté intérieure de l'Etat, qui aura pratiqué des machinations avec un ou plusieurs individus agissant dans un but d'espionnage.

Sera également puni de mort quiconque aura pénétré dans une place forte, un port de guerre, un camp retranché, un ouvrage de défense quelconque, un navire de l'Etat, et y aura, dans un but d'espionnage, soustrait ou recueilli des renseignements intéressant la défense du territoire.

Le nouveau projet comporte à l'égard de la publication, de la divulgation de renseignements militaires un emprisonnement de deux à cinq ans et une amende de trois à dix mille francs pour tout individu qui aura, soit livré, soit communiqué à une personne non qualifiée pour en prendre l'ivraison ou connaissance, soit publié, ou divulgué d'une manière quelconque les objets, plans, écrits, documents ou renseignements dont le secret est de nature à intéresser la défense du territoire ou la sécurité de l'Etat.

Sera puni de la peine des travaux forcés à perpétuité quiconque, dans un but d'espionnage, aura exécuté des levées ou des opérations topographiques, organisé ou employé un moyen quelconque de correspondance.

Enfin, la peine de réclusion sera applicable à quiconque aura provoqué à commettre ou offert

de commettre l'un des crimes punis par la peine de mort ou par celle des travaux forcés à perpétuité.

C'est jeudi que M. Dreyfus déposera son rapport sur le bureau de la Chambre.

L'avancement des instituteurs

La commission de l'enseignement primaire a adopté un amendement portant que l'avancement dans les trois dernières classes d'instituteurs sera désormais donné par moitié à l'ancienneté et par moitié au choix.

Les missions coloniales

La commission du budget a adopté l'amendement du prince d'Artemberg, tendant à augmenter le crédit de 50,000 francs pour les missions coloniales.

Les caisses des retraites ouvrières

La commission du travail, réunie mercredi, a commencé l'examen du questionnaire relatif au projet de caisses de retraites ouvrières. Elle a décidé qu'il y avait lieu de créer pour les travailleurs et les invalides du travail une caisse de retraites distincte de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse qui fonctionne actuellement. Ce principe admis, la commission a décidé, en outre, que cette caisse ne serait ouverte qu'à certaines catégories de personnes qui seront déterminées par la commission.

Le projet d'arbitrage entre patrons et ouvriers

Voici quelques rapides détails sur le projet d'arbitrage entre patrons et ouvriers, signé par M. Carnot au conseil des ministres.

Il détermine les conditions dans lesquelles les parties pourront se mettre d'accord pour constituer l'arbitrage. La sanction restera morale ; cependant une décision arbitrale fera foi en justice pour régler les litiges individuels à moins de stipulations contraires. Le projet prévoit la transformation en conseil permanent des conseils accidentels pour prévenir ou régler les différends d'ordre collectif.

Le projet Bovier-Lapierre

La commission élue pour examiner le projet Bovier-Lapierre comprend cinq membres favorables, trois opposés et deux qui demandent des garanties contre les procès qui pourraient être intentés indûment.

La loi sur la prostitution

La commission pour examiner le projet sur la prostitution est toute favorable au principe de la loi, mais critique les dispositions qui visent les logeurs, cabaretiers et cafetiers.

Le budget de l'Algérie

La discussion du budget de l'Algérie est renvoyée à la semaine prochaine, le rapporteur, M. Burdeau, étant malade.

Traité franco-russe

Saint-Petersbourg, 26 novembre.

Le *Nouveau Temps* attache une grande importance politique à la visite de M. de Giers à Paris. Cet homme d'Etat lui-même n'a, d'ailleurs, jamais dissimulé le but politique de ce voyage. Il est venu à Paris avec un programme parfaitement défini de ce qu'il aurait à dire dans ses entretiens avec les membres du gouvernement français. On saura maintenant, à Paris comme à

économies.

Chez le général Douvrillé, après le coup du dossier, des précautions seraient prises, pensait le subordonné de Cornélius Schlang, et il n'y aurait plus rien à espérer du concours de Zita. Au contraire, M. Dornach, membre influent de la colonie Alsacienne de Paris, en relations avec les meilleures familles de Strasbourg et de Mulhouse, était un homme à surveiller avec soin. Fritz ne se doutait pas que la maîtresse se dénoncerait elle-même dans un moment de désespoir et emportée par une révolte de sa conscience. De ce côté-là, il se croyait bien tranquille.

Mais cette nature étrange et passionnée de Zita avait eu un revirement subit. Incapable d'entreprendre quoi que ce fut contre le Silésien, qu'elle aimait encore malgré sa trahison, elle avait tenu à décharger son cœur du poids qui l'oppressait. Toute l'abomination de sa conduite avait fini par lui apparaître, et elle était torturée par les remords. En premier lieu, elle voulait que l'innocence de Rosa éclatât au grand jour.

Aussi était-elle décidée à tout, même au sacrifice de sa vie, en allant faire au général des aveux complets.

Ce fut d'une voix mourante qu'elle lui raconta l'acte odieux que lui avait inspiré sa jalousie féroce et son amour sauvage, mal contenus par son intelligence bornée.

Des révélations de Zita, le général Douvrillé tira deux conclusions : La première était relative à la disparition momentanée du dossier. Au point de vue de la défense nationale, le mal avait été conjuré dans la mesure du possible avec une grande rapidité. De concert avec ses supérieurs

Petersbourg, en quoi consiste au juste le rapprochement franco-russe.

Les *Novosti*, qui ont toujours réclaté un traité d'alliance formel avec la France, pensent que les pourparlers en vue de conclure un traité ont dû être entamés bien avant la visite de M. de Giers, et que cette visite ne doit être considérée que « comme la dernière phase » d'une campagne diplomatique dont les résultats ne sont plus douteux aujourd'hui.

Le droit sur les vins

M. Guiraud, président du syndicat du commerce en gros des vins et spiritueux de la Gironde, et les représentants de plusieurs syndicats analogues de France, ont fait auprès du ministre des finances, du président du groupe viticole, et de beaucoup de sénateurs et de députés, en vue d'obtenir que les droits sur les vins et les boissons hygiéniques soient supprimés et remplacés par une augmentation correspondante des droits sur l'alcool, cette suppression leur paraissant être le seul moyen de compenser pour le consommateur l'augmentation des droits de douane.

Paroles pacifiques

Voici quelles seraient les paroles prononcées par l'empereur à l'occasion de la prestation de serment des recrues : « Vous aurez, je l'espère, seulement en temps de paix l'occasion de montrer votre bravoure, votre courage. Peut-être, cependant, l'avenir nous réserve de graves luttes intérieures ; tenez-vous en garde contre les dangers et les tentations de Berlin. Il faut montrer de la virilité afin d'y résister. Les meilleures fréquentations pour un soldat sont des camarades ; il doit éviter l'élément civil. »

Le « Figaro » poursuivi

On annonce que le *Figaro* va être poursuivi pour avoir ouvert une souscription destinée à couvrir les frais de l'affaire Gouthe-Soulard.

Les poursuites sont fondées sur ce qu'un article de la loi sur la presse interdit d'ouvrir des souscriptions à l'effet de payer des droits de justice.

Hommage à la Russie

Les ouvriers de la manufacture d'armes de St-Etienne vont offrir de superbes armes au Czar et aux grands ducs de Russie.

CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

Revue de la presse locale

L'Alliance républicaine fait un pressant appel à M. de Freycinet, pour obtenir que les officiers territoriaux soient traités sur le même pied que les officiers des régiments de première ligne, au point de vue des décorations. Nous nous associons à ce vœu parfaitement justifié.

DÉCORATIONS AUX TERRITORIAUX

Un mois nous sépare dit *L'Alliance*, des promotions de fin d'année.

Nous faisons appel aux souvenirs de l'ancien

hiérarchiques, le sous-chef d'état-major au ministère de la guerre avait apporté secrètement à son plan de mobilisation les modifications exigées par les circonstances. Un espion avait été découvert : le grand Fritz. Ces gens-là, une fois démasqués, ne sont plus à craindre, et le général se promit d'agir de façon à mettre le coquin dans l'impossibilité de nuire à l'avenir.

Restait la conduite à tenir à l'égard de Rosa. Ici, les lois de l'honneur exigeaient qu'on ne perdît pas une minute. La jeune Alsacienne, injustement soupçonnée et renvoyée, avait droit à une réhabilitation proportionnée à l'outrage.

Le général savait vaguement qu'un drame sanglant avait eu lieu rue Pergolèse ; il lisait peu ou point les faits divers dans les journaux, absorbé par les questions élevées qui intéressaient sa profession de soldat et son amour pour son pays. Il ignorait la tentative d'assassinat dont Rosa avait été victime, ou, du moins, ne se doutait pas qu'elle fut l'héroïne de cette nouvelle et dramatique aventure.

Ce fut Zita qui le lui apprit. Elle avait suivi le grand Fritz, et, par Joséphine, avait connu la présence chez les époux Dornach de l'ancienne gouvernante des enfants du général.

Quand le loyal militaire fut informé de l'état actuel de la pauvre fille, il en reçut un coup terrible. Comme la maîtresse attendait son arrêt en silence, il se borna à lui ordonner de rester dans la maison et de garder le silence le plus complet vis-à-vis de tout le monde jusqu'à son retour. Il se réservait de statuer ultérieurement, dans la journée, sur le sort de la domestique infidèle jusqu'au crime.

délégué de la Défense nationale, devenu président du conseil et ministre de la guerre.

Aux bataillons des mobiles et mobilisés, aux régiments de marche mal organisés, M. de Freycinet a été assez heureux pour substituer, en 1891, 145 régiments mixtes d'infanterie, 36 régiments mixtes de cavalerie et 250 batteries mixtes d'artillerie, susceptibles de doubler les corps correspondants de l'armée active.

Ces unités nouvelles s'encadrent au moyen d'officiers retraités, d'officiers de l'armée territoriale et de jeunes sous-lieutenants de réserve.

Pour cette année, 144 bataillons territoriaux affectés à 72 régiments mixtes ont montré, au mois d'octobre, ce que donnera l'organisation que M. de Freycinet a créée de toutes pièces. Aptitudes généralement bonnes chez les officiers présents ; obligation de combler toutes les vacances ; insuffisance numérique des cadres de sous-officiers : telles sont les constatations les plus saillantes de cette première période.

Après le labeur, la récompense. Les officiers territoriaux qui sont l'âme des régiments mixtes méritent d'être récompensés.

C'est à leur sujet que nous réclamerons l'intervention personnelle de l'honorable ministre de la guerre. Une foule de capitaines des compagnies d'infanterie, des escadrons de cavalerie et des batteries mixtes ont servi en 1870. Plusieurs ont été blessés en combattant l'invasion prussienne. En 1875, au moment de la réorganisation de l'armée, ils furent nommés officiers de la réserve, puis dans l'armée territoriale, sans jamais compter les stages, les périodes d'instructions et les manœuvres.

Nous demandons à M. le président du conseil de se souvenir de ses subordonnés de la Défense nationale, de décorer à la fin de décembre quelques-uns des plus méritants, autant comme récompense pour le passé, que comme encouragement à leurs camarades des régiments mixtes.

Le Ralliement du Lot, réclame l'électricité, sinon pour la ville qui a son traité avec le gaz, du moins pour les particuliers qui ne pourraient être, en aucune façon, liés par le traité municipal. Écoutez notre spirituel confrère, développer sa théorie sur le *courant élect.*. . .oral.

Electricité

Nous disons donc que M. Daynard, conseiller municipal, a demandé, lundi dernier, au conseil, à M. le maire, où en était la question de l'électricité. Et nous savons, de plus, que M. le maire a répondu que les négociations se poursuivaient.

Pourvu qu'elles ne se poursuivent pas de façon à ne jamais pouvoir se rencontrer pour s'accorder au mieux des intérêts de la ville !

Nous connaissons, tous, l'histoire du barbier qui avait mis sur sa boutique : *Demain on raserà pour rien.*

Hélas ! c'était toujours *demain*. Que M. le maire rase ses administrés pour rien, ou pour quelque chose, peu nous chaut ; mais ce qui n'est pas indifférent pour Cahors, c'est de savoir si réellement il s'occupe de cette fameuse question de l'électricité.

Il est bien difficile de faire comprendre à la Compagnie du gaz qu'elle a le plus grand intérêt à installer la magnifique lumière.

Et si, pour des raisons à elle, elle ne veut ou

— Quelle que soit votre décision, déclara Zita avec fermeté, je m'y soumettrai sans me plaindre... Aucun châtement ne sera trop dur pour moi !

Elle courut s'enfermer dans sa chambre, tandis que le général se rendait rue Pergolèse, où il arriva en peu de temps, emporté au galop par un superbe équipage.

M. Dornach fut très étonné de recevoir la visite de l'illustre soldat qu'il n'avait pas l'honneur de connaître personnellement.

Le général exposa en ces quelques mots le motif de sa démarche :

— Mademoiselle Rosa Herz est, m'a-t-on dit, attachée à votre maison. Cette jeune fille a été la gouvernante de mes enfants ; elle a dû quitter la maison sous le coup d'une accusation calomnieuse dont la fausseté vient de m'être démontrée. J'accours lui rendre justice et lui apporter la réparation que je lui dois.

— Hélas ! répondit tristement M. Dornach, j'ai grand peur que vous n'arriviez trop tard, mon général !

La pauvre enfant est mourante, et sa faiblesse telle qu'il serait imprudent de la soumettre à une entrevue aussi émuante.

Un médecin est précisément à son chevet en ce moment ; nous lui demanderons conseil, si vous le voulez bien, avant de vous mettre en présence de la malade.

— Votre objection est trop juste pour que je ne m'y associe pas tout le premier !

(A suivre. A. SIRVEN ET A. SIÉGEL.

SANS FEU NI LIEU

ROMAN D'UNE ALSACIENNE

DEUXIÈME PARTIE

A PARIS

XVII

MOURANTE !...

Il laissa tomber son arme ; puis, redevenu maître de lui, il se rassit dans son fauteuil, dans l'attitude d'un juge. Il passa la main sur son front brûlant et resta quelques instants sans parler.

— Ne me cachez rien, fit-il ensuite d'une voix saccadée, et d'abord apprenez-moi qui vous a poussée à trahir ma confiance.

Zita ne trouva pas sur-le-champ la force de répondre. Le calme actuel de son maître lui inspirait un terreur plus terrible que l'accès de fureur de tout à l'heure.

Elle s'était résignée à mourir avec joie, ayant pris la vie en dégoût depuis qu'elle s'était désillusionnée sur le compte du grand Fritz. Elle savait qu'il la trompait et qu'il était marié dans son pays ; il avait fini par le lui avouer cyniquement pour se débarrasser d'elle et pouvoir, tout à son aise, faire sa cour à Joséphine dont il lognait les

ÉTUDE
de M^e Jules BILLIÈRES, licencié en droit,
avoué à Cahors,
Rue Ste-Claire, n° 52, près le Palais de justice

VENTE

A SUITE DE

Saisie Immobilière

ADJUDICATION

Fixée au **SIX JANVIER MIL HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE**, jour de mercredi, à midi et heures suivantes s'il y a lieu, par devant et à l'audience de Messieurs les Président et juges composant le Tribunal civil de Cahors, siégeant au Palais de Justice de la dite ville à midi et heures suivantes, en chambre des criées.

Suivant exploit du ministère de Cros, huissier à Castelnau-Montratrier (Lot), en date du douze août mil huit cent quatre-vingt-onze, visé, enregistré, dénoncé et transcrit, au bureau des hypothèques de Cahors, le six octobre suivant, volume 142 numéro 32.

Monsieur Pierre Lartet, gendre Boyé, propriétaire, domicilié autrefois à Ganic, commune de Castelnau-Montratrier et actuellement à Birou, commune de Flaunac et Louis-Victor Lartet, propriétaire et négociant, demeurant et domicilié à Montpezat (Tarn-et-Garonne), agissant conjointement et solidairement et ayant constitué M^e Jules Billières pour leur avoué près le tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses étude et personne, audit Cahors où il demeure.

Ont fait procéder à la saisie réelle des biens immeubles ci-après désignés.

Sur la tête et au préjudice de Benoît Pégulle, ouvrier sellier, domicilié à Alger, pris en sa meilleure qualité et comme père et tuteur légal de Henri-Edouard Pégulle, son fils mineur, issu de son mariage avec feue demoiselle Lartet, fille unique de feu Henri Lartet, quand vivait maître sellier à Alger et dont ledit mineur est seul et unique héritier et représentant.

Le cahier des charges dressé par M^e Billières, avoué près le tribunal civil de Cahors, pour parvenir à la vente desdits biens, a été déposé au greffe du dit tribunal, le dix-neuf octobre mil huit cent quatre-vingt-onze, pour y servir de minutes d'enchères et y être tenu à la disposition du public, et la lecture et publication en furent fixés au vingt-cinq novembre suivant.

Ce jour-là, la lecture et publication eurent lieu et le tribunal, après en avoir donné acte à M^e Billières, avoué poursuivant, fixa la vente au six janvier mil huit cent quatre-vingt-douze.

En conséquence, en vertu de la saisie précitée et en exécution du dit jugement, les biens ci-après désignés seront vendus publiquement et d'autorité de justice aux jour, lieu et heures ci-dessus fixés et aux clauses, charges et conditions du cahier des charges.

DÉSIGNATION

Des Immeubles saisis et à vendre, telle qu'elle est faite au procès-verbal de saisie

Commune de Flaunac

Article premier

Partie de maison, sise à Birou, commune de Flaunac, formant partie du numéro 462, section C, de la matrice cadastrale de la dite commune de Flaunac, composée de moitié de la chambre dite cuisine, dans laquelle moitié se trouve la cheminée et la fenêtre, avec galetas et cave correspondants; construite en pierres et couverte en tuiles canal, à deux tombants d'eau, quatrième classe, d'un revenu de trois francs cinquante-sept centimes.

Article deuxième

Le sol de maison et patus, sis au même lieu, formant partie du numéro 462, section C de ladite matrice cadastrale, d'une contenance de deux ares soixante-quatorze centiares, d'un revenu de deux francs onze centimes, première classe; les dits patus commun avec les autres co-héritiers.

Article troisième

Une terre, sise à Loustalet, formant partie du numéro 54, section E, de ladite matrice cadastrale, d'une contenance de vingt-huit ares soixante-dix centiares environ, d'un revenu de deux francs cinq centimes, quatrième et cinquième classes.

Article quatrième

Une friche, sise au même lieu, formant partie du numéro 61, section E, de ladite matrice cadastrale, d'une contenance de six ares dix centiares environ, d'un revenu de sept centimes, deuxième et troisième classes.

Article cinquième

Un bois, sis au même lieu, formant partie du numéro 62, section E, de ladite matrice cadastrale, d'une contenance de quatre ares vingt centiares environ, quatrième classe, d'un revenu de trente-trois centimes.

Article sixième

Une pature, sise au même lieu, formant partie du numéro 63, section E de ladite matrice cadastrale, d'une contenance de soixante-cinq ares environ, deuxième et troisième classes, d'un revenu de cinquante-huit centimes.

Article septième

Un bois, sis au lieu de Birou, formant partie du numéro 457, section C, de ladite matrice cadastrale, d'une contenance de huit ares environ, troisième et quatrième classes, d'un revenu de quatre-vingt-dix centimes.

Article huitième

Une terre, sise au même lieu, formant partie du numéro 459, section C, de ladite matrice cadastrale, d'une contenance de un hectare soixante-seize ares environ, première, deuxième, troisième, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de quarante-six francs neuf centimes.

Article neuvième

Un pré sis au lieu dit les Iles, formant partie du numéro 237, section F de la dite matrice cadastrale, d'une contenance de dix-neuf ares quarante-cinq centiares, troisième classe, d'un revenu de cinq francs quatre-vingt-cinq centimes.

Commune de Castelnau-Montratrier

Article premier

Sur le champ de foire, partie d'une maison confrontant avec ledit champ de foire, Linou et Delpech, formant partie du numéro 425, section K, de la matrice cadastrale de Castelnau, construite en pierres et couverte en tuiles canal, à deux tombants d'eau, d'un revenu de soixante centimes, ladite partie équivalant au septième de la valeur de la maison entière.

Article deuxième

Le sol de maison, formant partie du numéro 425, section K, de ladite matrice cadastrale, d'une contenance de vingt-trois centiares, première classe, d'un revenu de vingt-un centimes et correspondant à la partie de la maison ci-dessus désignée.

Tous les immeubles ci-dessus désignés tels qu'ils se poursuivent et comportent, avec toutes leurs contenance, appartenances, circonstances et dépendances, avec leurs servitudes actives et passives, appartenant audit feu Henri Lartet, pour lui avoir été attribués dans un acte de partage, retenu par M^e Carayon, notaire à Castelnau-Montratrier, le onze janvier mil huit cent quatre-vingt-quatre.

Ils ont été cultivés jusqu'à l'année mil huit cent quatre-vingt-dix, par Lartet, propriétaire à Régi, commune de Flaunac et pour l'année courante par les co-héritiers dudit Henri Lartet, pour ne pas les laisser incultes, Lartet, sus-nommé, n'ayant plus voulu les cultiver. Toute la récolte pendante au moment de la saisie composée de maïs, pommes de terre, etc., etc., ou encore pendante, a été ou sera vendue pour après les droits de colon retirés, le prix après le paiement des impôts être ajouté au montant de la vente des immeubles saisis.

Tous ces biens seront mis en vente en un seul lot sur la mise à prix de deux mille francs en sus des charges, ci 2,000 fr.

Le prix de l'adjudication et les frais faits pour y parvenir, seront payables comme il est dit au cahier des charges déposé au greffe du tribunal civil de Cahors.

Nota. — Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques léga-

le qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié sincère par l'avoué poursuivant soussigné,

Cahors le vingt-neuf novembre mil huit cent quatre-vingt-onze.

L'avoué poursuivant,
Signé : Jules BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors, le novembre mil huit cent quatre-vingt-onze, fol.

c^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : AGARD, receveur.

ROSIERS D'EGLETONS (Corrèze)

Je ne puis trop vous remercier du service que vous m'avez rendu, car c'est à vos excellentes **Pilules Gicquel** que je dois ma parfaite guérison. Je souffrais de l'estomac; la bile et les glaires y étaient accumulés; j'avais aussi un grand mal de tête, et je ne pouvais rien manger, car la nourriture me semblait un poison. Ayant en entendu parler des heureux résultats obtenus par vos bonnes **Pilules Gicquel** (1 f. 50 la boîte), j'ai eu la bonne idée de vous en demander. Je puis vous dire qu'elles m'ont complètement guéri. Hélas qu'il est fâcheux que vos **Pilules** ne soient pas plus répandues dans nos campagnes.

J. PÉRICOT, à Rosiers d'Egletons.
A. M. Gicquel, pharmacien de 1^{re} classe, à Paris.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, et sans frais, par la délicieuse farine de Santé du BARRY DE LONDRES,

LA REVALESCIERE

Guérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, glaires, flatulences, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements, (même en grossesse), diarrhée, coliques, toux, asthme, catarrhe, influenza, grippe, oppression, langueurs, congestion, névrose, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine et voix; ainsi que des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse et sang.

Pour les convalescents, c'est la nourriture par excellence, l'aliment indispensable pour réparer les forces. Extrait de 100,000 cures authentiques:

« Depuis 1864, je me suis toujours guérie de mes dyspepsies par la bonne Revalescière de Barry et me trouve très bien, quoique j'ai 73 ans passés. En février dernier je ne pouvais plus rien digérer, je me suis mise encore à la Revalescière, et en mars je mangeais de tout comme tout le monde, et rien ne me faisait mal. M^{lle} GAUGU-LIN, 16, rue Bernard-Palissy, chez les Religieuses Augustines, Tours, 2 juillet 1891. »

Le Dr Elmslie écrit: Votre Revalescière vaut son pesant d'or. Elle est le meilleur aliment pour élever les enfants, étant bien préférable au lait et à l'huile de foie de morue.

Cette, 2 janvier 1890. La Revalescière m'a empêché de mourir, depuis dix-huit mois; c'est la seule chose que je puisse digérer. — H. GAFFINO, Curé doyen de Cante (Hérault).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, sans jamais échauffer, elle économise encore 50 fois son prix en médecine, et répare les constitutions les plus épuisées par l'âge, le travail ou les excès quelconques. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil. 1/2, 16 fr.; 6 kil., 36 fr., soit environ 20 c. le repas. 46 ans de succès; 100,000 cures annuelles. Aussi LA REVALESCIERE CHOCOLATÉE. Elle rend appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. En boîtes de 2 fr. 25, 4 fr. et 7 fr. Envoi franco contre mandat-poste. — En vente partout chez les bons pharmaciens et épiciers. DU BARRY & Co (limited), 8, rue Castiglione, à Paris.

Dépôt à Cahors, Vinet, droguiste.

LE VIN AROUD au QUINA, au FER & à la VIANDE est le médicament par excellence, le reconstruisant le plus énergique pour combattre la CHLOROSE, l'ANÉMIE, l'Appauvrissement ou l'Altération du SANG. Il convient à toutes les personnes d'une constitution languissante ou affaiblies par le travail; les vieillards, les excès ou la maladie. Chez FERRÉ, ph^{en}, 103, r. Richelieu, PARIS, & Ph^{en}.

LE Nouveau Journal Financier

SERVICE GRATUIT
INFORMATIONS FINANCIÈRES
RAPIDES

Ce service justifie la vogue du Nouveau Journal Financier par les immenses services qu'il rend à tous les porteurs de titres qui y font inscrire leurs valeurs. — C'est une surveillance journalière et attentive du portefeuille. — Aussitôt qu'une variation de cours sensible se produit qu'un incident survient sur une valeur, qu'un titre est sorti au tirage ou qu'un coupon est annoncé, immédiatement un bulletin est envoyé sous enveloppe aux intéressés qui le reçoivent le lendemain matin. — Ce service dispense les Porteurs de titres de tout souci, grâce à la rapidité et à l'exactitude de ses informations, aussi a-t-il obtenu dès sa création un énorme succès.

Paraissant tous les Samedis

82.000 ABONNÉS

16 Pages de Texte

Le Nouveau Journal Financier est aujourd'hui le plus répandu des journaux financiers français. — Il compte 82.000 Abonnés.

Chaque numéro du Nouveau Journal Financier contient:

- 1^o Une Chronique sur la Physionomie du Marché et les placements avantageux; des articles sur les valeurs en vue.
- 2^o Une Revue détaillée du marché.
- 3^o Une colonne d'Informations financières.
- 4^o Une Revue des valeurs minières et des valeurs non cotées.
- 5^o Le Compte-Rendu des Assemblées.



- 6^o Les Recettes des Chemins de fer et le bilan des principales Sociétés industrielles ou financières.
- 7^o L'Échéance des Coupons.
- 8^o Les Tirages à venir, etc.
- 9^o La Cote complète de toutes les valeurs cotées à la Bourse de Paris.
- 10^o Une cote spéciale des valeurs à lots.
- 11^o Une cote des valeurs se négociant en Banque.
- 12^o Une cote des Bourses des départements.
- 13^o Une cote des valeurs d'assurances.
- 14^o La Correspondance Financière du Journal.
- 15^o Tirages, Amortissements, etc.
- 16^o La liste de tous les Abonnements pouvant être pris sans frais dans les Bureaux de Poste ou envoyés en Timbres-Poste.

Administration du Journal: 43, RUE TAITBOUT, PARIS

HONORÉ
77, BOULEVARD GAMBETTA,
CAHORS
Photographe

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.